

**REGLEMENT DU JEU-CONCOURS « MAKE A WISH »**  
**ORGANISE PAR LES LABORATOIRES FILORGA SUR LE SITE INTERNET FACEBOOK**

**Article 1 – Société organisatrice.**

La société FILORGA SAS au capital de 500.054,09 euros, dont le siège social est situé 2, rue de Lisbonne – 75008 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 314 480 187, ci-après « l'Organisateur », organise du **Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014** au **Jeudi 25 décembre 2014** un jeu-concours gratuit, dans le cadre d'une opération marketing.

Ce jeu-concours est mis en place sur la page du site Internet Facebook accessible à l'adresse : <https://fr-fr.facebook.com/filorgaofficial>

**La société Facebook n'est pas à l'initiative de ce jeu-concours qui n'est ni géré, ni sponsorisé par Facebook.**

Les informations fournies par les participants du jeu-concours ne sont communiquées qu'à l'Organisateur, et non à la société Facebook. Elles ont vocation à être utilisées uniquement dans le cadre du présent jeu-concours.

**Article 2 : Conditions de participation.**

La participation à ce jeu-concours gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure, domiciliée en France métropolitaine (Corse incluse) disposant d'un accès internet et d'une adresse de courrier électronique valide, à l'exception des salariés, représentants, conseils et sous-traitants de l'Organisateur ainsi que les membres de leurs familles.

La participation au jeu-concours implique de la part du participant (ci-après, le "Joueur") l'acceptation sans aucune réserve du présent règlement et du principe du jeu-concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au jeu-concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner.

**Article 3 : Modalités de participation.**

Le jeu-concours est accessible du **Lundi 1<sup>er</sup> décembre 2014** à 11 heures au **Jeudi 25 décembre 2014** jusqu'à 18 heures.

**Pour participer, le joueur doit suivre toutes les étapes suivantes :**

- Se connecter sur la page du site internet Facebook accessible à l'adresse : <https://fr-fr.facebook.com/filorgaofficial>
- Cliquer sur le bouton "Participer" et autoriser les demandes de permissions Facebook d'accès à ses données.

- Remplir le formulaire de participation, avoir pris connaissance et accepter le règlement du jeu.
- Cliquer sur la date du jour afin d'afficher la case à gratter correspondante.
- Le résultat du jeu est annoncé directement au joueur de cette manière :
  - o Gagné : le joueur a gagné le lot du jour
  - o Perdu : le joueur n'a pas gagné le lot du jour
- Le joueur ne peut jouer qu'une fois par jour. Dans l'hypothèse où il est désigné gagnant, il se trouvera également dans l'impossibilité de jouer à nouveau. Le joueur peut revenir sur l'application pour inviter ses amis.
- Le joueur ne peut gagner qu'une seule fois et un lot unique sur toute la durée du jeu.
- Le joueur a la possibilité de parrainer un autre joueur pour avoir une tentative de grattage supplémentaire par jour via le lien : « Invitez vos amis pour augmenter vos chances de gagner ! ».

#### **Article 4 : Dotations.**

##### **Le jeu-concours est doté des lots suivants :**

- Lundi 1<sup>er</sup> décembre : BB-Perfect – valeur unitaire : (35.90€ TTC) Trente-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes
- Mardi 2 décembre : Hand-Filler – valeur unitaire (39.00€ TTC) trente-neuf euros
- Mercredi 3 décembre : Time-Filler – valeur unitaire (53.90€ TTC) cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes
- Jeudi 4 décembre : Hyal-Defence – valeur unitaire (54.90€ TTC) cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes
- Vendredi 5 décembre : Meso-Mask – valeur unitaire (39.90€ TTC) trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes
- Samedi 6 décembre : Sleep and Peel – valeur unitaire (54.90€ TTC) cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes
- Dimanche 7 décembre : Solution Micellaire – valeur unitaire (19.90€ TTC) dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes
- Lundi 8 décembre : BB-Perfect– valeur unitaire : (35.90€ TTC) Trente-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes
- Mardi 9 décembre : Sleep-Recover – valeur unitaire (54.90€ TTC) cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes

- Mercredi 10 décembre : Hyal-Defence– valeur unitaire (54.90€ TTC) cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes
- Jeudi 11 décembre : Hand-Filler - valeur unitaire (39.00€ TTC) trente-neuf euros
- Vendredi 12 décembre : Solution Micellaire– valeur unitaire (19.90€ TTC) dix-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes
- Samedi 13 décembre : Deep-Fill – valeur unitaire (39.90€ TTC) trente-neuf euros et quatre dix centimes
- Dimanche 14 décembre : Time-Filler– valeur unitaire (53.90€ TTC) cinquante-trois euros et quatre-vingt-dix centimes
- Lundi 15 décembre : Meso-Mask– valeur unitaire (39.90€ TTC) trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes
- Mardi 16 décembre : Sleep and Peel– valeur unitaire (54.90€ TTC) cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes
- Mercredi 17 décembre : Perfect+ - valeur unitaire (54.90€ TTC) cinquante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes
- Jeudi 18 décembre : Optim-Eyes – valeur unitaire (39.90€ TTC) trente-neuf euros et quatre-vingt-dix centimes
- Vendredi 19 décembre : Hydra-Filler – valeur unitaire (45.90€ TTC) quarante-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes
- Samedi 20 décembre : Lip-Structure – valeur unitaire (35.90€ TTC) Trente-cinq euros et quatre-vingt-dix centimes
- Dimanche 21 décembre : Time-Filler Eyes – valeur unitaire (44.90€ TTC) quarante-quatre euros et quatre-vingt-dix centimes
- Lundi 22 décembre : Une bougie – valeur unitaire (55€ TTC) cinquante-cinq euros
- Mardi 23 décembre : Une trousse iPad – valeur unitaire (60€ TTC) soixante euros
- Mercredi 24 décembre : Un peignoir – valeur unitaire (100€ TTC) cent euros
- Jeudi 25 décembre : Skin-Absolute – valeur unitaire (119€ TTC) cent dix-neuf euros

#### **Article 5 : Désignation des gagnants.**

Le principe du jeu-concours étant un "instant gagnant", les participants pourront gagner les lots mis en jeu et seront avertis immédiatement en cas de gain.

Si le Participant clique à l'instant précis (date, heure, minute, seconde) correspondant à l'un des Instants Gagnants préalablement et aléatoirement définis et déposés en l'étude de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, il sera déclaré gagnant.

Dans le cas où plusieurs personnes valideraient leur participation au cours du même Instant Gagnant, la Société Organisatrice déterminera le Gagnant par antériorité (dixième de seconde).

Si, au moment d'un Instant Gagnant, aucun Participant ne clique sur le bouton permettant la participation au Jeu, le Gagnant sera le premier participant à valider sa participation après l'Instant Gagnant.

Une seule participation par personne (même nom, même adresse email) et par jour sera acceptée pendant toute la durée du Jeu, étant précisé qu'un seul gain par Participant pourra être attribué pendant toute la durée du Jeu.

Les Joueurs sont entièrement responsables de la validité des informations qu'ils donnent au moment de leur inscription, notamment de leur adresse e-mail.

Les gagnants recevront à l'issue du jeu-concours une confirmation de leur gain par courrier électronique à l'adresse renseignée lors de leur inscription.

Les courriels de l'ensemble des participants seront conservés pendant la durée du jeu-concours puis détruits intégralement dans les huit jours suivant l'annonce des résultats.

Aucune des informations communiquées par les participants ne seront conservées au-delà de la limite indiquée ci-dessus. Ces données ne feront l'objet d'aucun traitement, elles ne seront utilisées que pour la réalisation du présent jeu-concours, à l'exclusion de toute autre utilisation.

Néanmoins, durant cette période, conformément à la Loi N° 78-17 du 6 janvier 1978, dite Loi Informatique et Libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données à caractère personnel le concernant. Ce droit d'accès, de rectification et d'opposition pourra être exercé à tout moment en écrivant à l'organisateur, en écrivant à : « [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com) ».

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contravention avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de l'organisateur, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par l'organisateur ou par des tiers.

Sera notamment considérée comme fraude le fait pour un participant de s'inscrire puis de participer au jeu-concours sous un ou des prête-noms fictifs ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes. Chaque Participant devant s'inscrire et participer au jeu-concours sous son propre et unique nom. Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

## **Article 6 : Distribution des lots.**

Une fois un gagnant identifié, Filorga prendra contact auprès de lui par message électronique et définira avec lui les modalités de livraison de la dotation à laquelle il peut prétendre.

Les lots seront envoyés aux gagnants du jeu-concours, à l'adresse postale qu'ils auront indiquée, et ce dans les 30 (trente) jours suivant la réception de leur adresse postale.

Les lots qui ne seraient pas distribués pour des raisons étrangères à l'Organisateur seront définitivement perdus, ne seront pas réattribués et ne pourront faire l'objet d'un remboursement. En outre, aucune compensation financière ne pourra être demandée par les gagnants en dédommagement d'un préjudice occasionné par la non-distribution de ces lots.

## **Article 7 : Gratuité de la participation.**

Les frais engagés pour la participation au jeu-concours seront remboursés aux participants sur demande effectuée exclusivement par courrier à l'Organisateur, et ce dans les 15 (quinze) jours suivant la participation, à l'adresse :

Laboratoires FILORGA  
Jeu concours – Jeu Make A Wish  
2, rue de Lisbonne  
75 008 PARIS

Le timbre (utilisé pour l'envoi de la demande de remboursement) sera remboursé en timbre, au tarif ordinaire sur simple demande écrite.

Toute demande de remboursement, pour être traitée, devra être accompagnée des documents suivants :

- Les prénom et nom, adresse postale du participant
- La date et l'heure de la participation
- Une photocopie de la facture détaillée du fournisseur d'accès internet

Les frais de connexion Internet seront remboursés en timbres sur la base forfaitaire de deux unités téléphoniques et 2 minutes de consultation du tarif d'abonnement au fournisseur d'accès Internet du participant.

Tout accès au jeu-concours effectué sur une base gratuite ou forfaitaire au moyen d'une connexion par câble, ADSL, WIFI ou liaison spécialisée ne pourra donner lieu à un remboursement, dans la mesure où le fait pour le participant de se connecter ne lui aura occasionné aucun frais ou débours spécifique.

## **Article 8 : Responsabilité.**

La société FILORGA pourra, en cas de force majeure, d'événement indépendant de sa volonté ou de nécessité justifiée, modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu-concours sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait.

Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Toute modification du jeu-concours et du règlement fera l'objet du dépôt d'un avenant auprès de la SCP Simonin – Le Marec – Guerrier, Huissiers de Justice Associés, dépositaire du présent règlement.

La participation au jeu-concours implique la connaissance et l'acceptation par les participants des caractéristiques et des limites d'Internet, dès lors l'organisateur ne pourra être tenu pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du jeu-concours, notamment du fait d'actes de malveillance externes.

En outre, l'organisateur ne pourrait être tenu pour responsable notamment si les données relatives à l'inscription d'un participant ne lui parvenaient pas pour une raison quelconque (à titre d'exemple, problème de connexion à Internet pour une quelconque raison chez l'utilisateur, défaillance momentanée des serveurs de l'organisateur pour une raison quelconque etc) ou lui arriveraient illisibles ou impossibles à traiter (à titre d'exemple, si le participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription, etc.).

#### **Article 9 : Communication autour du jeu-concours.**

Les informations concernant l'organisation et le déroulement du jeu-concours pourront être communiquées par l'Organisateur via des réseaux sociaux, blogs et sites web de son choix.

Le gagnant autorise par avance et sans contrepartie financière l'organisateur à utiliser à des fins promotionnelles ou publicitaires son nom, adresse ou image, et à les diffuser sur tout support qui lui semblera adéquat. Cette faculté ne saurait cependant être une obligation à la charge de l'Organisateur.

En particulier, les noms et prénoms des gagnants pourront faire l'objet d'une publication sur la page Facebook du jeu-concours ou l'un des sites internet édité(s) par l'Organisateur.

#### **Article 10 : Dépôt et accès au règlement.**

Le règlement du jeu-concours est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courriel à l'adresse « [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com) ».

Le présent règlement est déposé auprès de la SCP GERALD SIMONIN, ERIC LE MAREC, VALERIE GUERRIER – Huissiers de justice associés, 54, rue Taitbout, 75009 PARIS. Il est consultable en ligne sur la page <https://fr-fr.facebook.com/filorgaofficial>, via le lien « Lire le règlement ».

Toute information complémentaire peut être obtenue sur simple demande par courriel à l'adresse [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com).

**Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 06/01/78 (article 17), les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant, en écrivant à : « [jeuconcours@filorga.com](mailto:jeuconcours@filorga.com) ».**